Mairie de VOLSTROFF – 50, rue Principale 57940 VOLSTROFF



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 21 août 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, **le vingt et un août deux mil vingt-trois à vingt heures**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire

	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Jean-Michel MAGARD	Х		
Denis BELLINGER	Х		
Gaëlle BESSIN		Х	
Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)		Х	
Céline CARRERE (SCHOENECKER)	Х		
Isabelle CORNETTE (MATOWICS)		Х	
Alain COURCELLE	Х		
Frédéric DROUIN	X		
Charles HEINE	^	Х	
		^	
Isabelle HIGUET (WEISS)	Х		
Sébastien KOUN		X	
Sandrine LECLERC (PETITJEAN)	Х		
Emmanuel LEVAUX		Х	
Christine MANGIN (BOESPFLUG)	Х		
Fabrice MAUFAY		Х	
Carine PIZZITOLA (NOEL)		Х	
Damien POISOT		Х	
Raphaël REYSZ	Х		

Nombre de conseillers		
Elus:	19	
En fonction :	18	
Présents :	9	
Votants :	15	

Date de la
convocation
21 juillet 2023

Secrétaire de séance	
Isabelle HIGUET	

Ordre du jour:

Désignation d'un secrétaire de séance

Informations diverses

Point n° 1 : 2023 – 44 – Location des chasses communales pour la période 2024-2033 : affectation du produit de la chasse – mode de consultation des propriétaires

Point n° 2 : 2023 – 45 – Désignation de 2 conseillers municipaux pour la Commission Consultative Communale de la Chasse

Point n° 3: 2023 – 46 – Participation au financement du BAFA d'une volstroffoise

Point n° 4: 2023 – 47 – Déclassement d'une parcelle publique communale

Point n° 5 : 2023 – 48 – Intégration d'une parcelle dans le domaine privé communal

Point n° 6: 2023 – 49 – Confirmation de cession d'un terrain communal

Divers

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame Isabelle HIGUET est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Location des chasses communales pour la période 2024-2033 : affectation du produit de la chasse – mode de consultation des propriétaires

Les baux de chasse conclus en 2015 arriveront à expiration le 1^{er} février 2024.

En vertu des dispositions légales issues du droit local, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, avant toute procédure de relocation des lots, sur l'affectation des loyers que versent annuellement les locataires de chasse.

Les propriétaires fonciers sont en principe les bénéficiaires directs de ce produit mais la loi leur permet de l'abandonner à la Commune.

Par conséquent, le Conseil Municipal dispose de deux solutions :

- Consultation les propriétaires pour savoir s'ils souhaitent se réserver le produit de la chasse ou s'ils décident de l'abandonner au profit de la Commune. Cette dernière décision doit être prise par plus des deux tiers des propriétaires possédant plus des deux tiers des parcelles chassables, étant précisé que les terrains de la Commune sont exclus de cette consultation.
- Ne pas consulter les propriétaires et leur reverser directement le produit, à l'instar des années précédentes. Il convient de préciser que la Commune de Volstroff récupère également annuellement du produit de la chasse, du fait qu'une partie des propriétés foncières, situées dans les lots de chasse, lui appartient.

Compte tenu du morcellement des propriétés concernées sur le ban communal de Volstroff, une opération de consultation se révèlerait non seulement lourde sur le plan administratif, mais également très onéreuse (frais d'affranchissement, mobilisation importante du personnel pour l'organisation de la consultation et le traitement de résultats).

Par ailleurs, il paraît difficile d'envisager que les propriétaires fonciers ayant bénéficié ces dernières années du versement du produit de la chasse, acceptent d'y renoncer.

Au vu des éléments qui précèdent, il est demandé au Conseil Municipal de ne pas procéder à cette consultation et de reverser directement les sommes aux propriétaires.

Motion:

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les articles L.429-1 et suivant du Code de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de ne pas organiser de consultation en vue de l'abandon à la Commune du produit de la location de la chasse pour la période 2024-2033 ;
- **Décide** de renoncer au produit de la chasse et de le redistribuer aux propriétaires fonciers concernés.

Objet : Désignation de 2 conseillers municipaux pour la Commission Consultative Communale de la Chasse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Aussi, il convient de désigner deux membres du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Consultative Communale de la Chasse.

Motion:

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

- Décide de désigner Président de la 4C, Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire,
- Décide de désigner membres de la 4C en qualité de représentant de la Commune :
 Monsieur Denis BELLINGER, Adjoint au maire, domicilié 17 grand'rue REINANGE à Volstroff
 Monsieur Frédéric DROUIN, Conseiller municipal, domicilié 10 rue des Eglantines à Volstroff.
- **Décide** de désigner ces mêmes personnes pour siéger au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Objet: Participation au financement du BAFA d'une volstroffoise

Rapport:

Une demande de participation au financement du BAFA a été adressée à la Commune par une administrée.

Le Conseil Municipal a répondu favorablement à cette demande, à hauteur de 50 % du montant présenté de 465 €, à savoir 232.50 €.

Cependant, le Conseil Municipal souhaiterait qu'en contrepartie, un engagement moral soit pris par l'administrée, afin d'effectuer son rôle d'animateur sur la commune de Volstroff.

Motion:

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **Après** en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **ACTE** le remboursement de 232.50 € à Mme Maëla HAAS-BORNEQUE.

Objet : Déclassement d'une parcelle publique communale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le terrain cadastré section n°44 parcelle n°174 d'une contenance de 2m² situé rue des Marguerites à VOLSTROFF est inscrit dans le domaine public communal dans la catégorie « Voirie».

Cette parcelle ne relève cependant d'aucun usage public ou ne répond à aucun service public puisqu'elle n'a pas vocation à être une voirie.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Motion:

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Considérant que cette parcelle n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Après en avoir délibéré,

- CONSTATE la désaffectation du terrain cadastré Section 44 Parcelle 174
- **DECIDE** de son déclassement du domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Objet : Intégration d'un terrain dans le domaine privé communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à la constatation de la désaffectation du terrain cadastré Section 44 Parcelle 174 et de son déclassement du domaine public communal qui en a résulté, il convient d'intégrer ladite parcelle dans le domaine privé communal.

Motion:

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de son intégration dans le domaine privé communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Objet : Confirmation de cession d'un terrain communal

Rapport:

Après s'être prononcé sur le déclassement du domaine public communal d'un terrain cadastré Section 44 parcelle 174 et sur son intégration dans le domaine privé communal, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer la cession prochaine de ce terrain d'une contenance de 2m², pour un montant de 500 €, tout en respectant les délais légaux relatifs à la procédure.

L'arpentage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Motion:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** sa volonté de vendre ladite parcelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.

Jean-Michel MAGARD	Denis BELLINGER	Gaëlle BESSIN	
Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)	Céline CARRERE (SCHOENECKER)	Isabelle CORNETTE (MATOWICS)	
Alain COURCELLE	Frédéric DROUIN	Charles HEINE	
Isabelle HIGUET (WEISS)	Sébastien KOUN	Sandrine LECLERC (PETITJEAN)	
Emmanuel LEVAUX	Christine MANGIN (BOESPFLUG)	Fabrice MAUFAY	
Carine PIZZITOLA (NOEL)	Damien POISOT	Raphaël REYSZ	